



ENTRE LAC ET MONTAGNES

N°2026/007

MAIRIE D'ALEX

Place de l'Église 74290 ALEX

Tél. 04 50 02 87 05

mairie74@alex-village.com

www.alex-village.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2026/007 portant réglementation à titre temporaire de la circulation chemin de l'Oratoire - Prolongation de l'arrêté N°2025/051

Le Maire de la Commune d'ALEX,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire,
- Considérant la demande formulée le 4 novembre 2025 par l'entreprise LATHUILLE FRERES, domiciliée 399 route de Thônes – 74450 SAINT-JEAN-DE-SIXT, en vue de réaliser les travaux d'extension du réseau assainissement collectif chemin de l'Oratoire,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants pendant la durée du chantier,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté N°2025/051 est prolongé jusqu'au 12 avril 2026 inclus. En conséquence, la circulation sera interdite (route barrée) sur le chemin de l'Oratoire en raison des travaux. Les travaux progresseront en remontant la voie. L'accès des riverains sera maintenu en amont ou en aval du chantier, en fonction de l'avancement des travaux. La route restera barrée en continu, toutefois les accès seront, dans la mesure du possible, rétablis chaque soir et les week-ends pour les riverains, grâce à la mise en place de plaques de franchissement.

ARTICLE 2 :

Un itinéraire de déviation sera mis en place via la route de Menthon et la route des Villards.

ARTICLE 3 :

Les accès devront être maintenus à tout moment pour les véhicules de secours et les services d'urgence.

ARTICLE 4:

L'entreprise LATHUILLE FRÈRES sera chargée de la mise en place de la signalisation temporaire réglementaire, conformément à la réglementation en vigueur. Elle devra également informer les riverains des éventuelles modifications de circulation en lien avec l'avancement du chantier.

ARTICLE 5 :

Ampliations du présent arrêté transmises à/au :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes ;
- Centre de secours de Thônes ;
- L'entreprise LATHUILLE FRERES.

Cet arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des collectivités Locales.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois de sa

Fait à ALEX, le 12 février 2026

Le Maire

Catherine HAUETER

